



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 07/26

RELATIF À L'OBTENTION PAR LA MUNICIPALITÉ DES AUTORISATIONS GÉNÉRALES :

a) de statuer sur l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans la limite de CHF 30'000 ;

b) de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de CHF 30'000.

Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales.....	2
3. Conclusions.....	3

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Le présent préavis vise les autorisations générales pour la législature 2026-2031 relatives aux compétences accordées à la Municipalité dans le domaine des acquisitions et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que des participations dans des sociétés commerciales. Dans ce dernier cas, cette autorisation permet à la Commune de participer à des sociétés dont l'activité revêt un intérêt particulier pour Bassins.

Acquisition ou aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières

Une telle autorisation est particulièrement utile dans certaines situations :

- Elle permet à la Municipalité de traiter directement et sans avoir à suivre la procédure du préavis un certain nombre d'opérations de faible importance qui relèvent de la gestion courante d'une commune.
- Il s'agit notamment des opérations (acquisitions, constitutions de servitudes, établissements de droits de superficie) relatives, d'une part à des petits bâtiments, des installations et conduites de la Romande Energie ou de Swisscom et, d'autre part, aux égouts, chaussées et trottoirs.
- Cette délégation de compétences permet également à la Municipalité d'acquérir et d'échanger de petites portions de terrains afin de réaliser notamment des aménagements routiers.

2. Constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales

La Loi sur les communes du 28 février 1956, article 4, chiffre 6bis prévoit que "pour de telles acquisitions ou aliénations (de participation dans les sociétés commerciales), le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale". Par analogie à l'acquisition d'immeubles, le Conseil communal fixe une limite à cette autorisation.

Cette autorisation est importante dans la mesure où elle permet à la Commune de participer à des sociétés dont l'activité revêt un intérêt particulier pour la commune en obtenant, en tant que membre, un certain droit de regard et d'information.

Compte tenu que ce but peut être atteint au moyen de participations restreintes, la Municipalité vous propose de fixer le montant maximum de l'autorisation à CHF 30'000 par objet.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis N°07/26 relatif à l'obtention par la Municipalité d'une autorisation pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition et l'aliénation de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2026-2031,

Vu le rapport de la Commission des finances,

Où les conclusions du rapport de la Commission précitée,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal de Bassins décide :

1. d'autoriser la Municipalité à statuer sur l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans la limite de CHF 30'000 ;
2. d'autoriser la Municipalité à statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de CHF 30'000 ;
3. ces autorisations sont valables pour la législature 2026-2031, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31.12.2031.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 18 août 2026, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic		Le Secrétaire municipal
		
Denis Currat		Sacha Vuadens

Municipal(e) en charge : Municipalité in corpore